V- TRA	VAUX (le cas échéant, cf. notice 1.3.1.2.2 et 2.1)	THE ARMS A TRESPECTATION
A- TRAVAUX D'AMÉLIORATION OU DE MISE EN CONFORM	MITÉ AVEC LES CARACTÉRISTIQUES DE DÉCENCE	(1) effectués depuis la fin du dernier contrat de
location ou depuis le dernier renouvellement :		Pour l'axacution de Vailes les abligations résulta
	TO TO A VALUE DI A MÉNODATION EN ITREDDIS D	DAD IF DAILIFUR (2)
B- MAJORATION DU LOYER EN COURS DE BAIL CONSÉCUTIV	LE A DES TRAVAUX D'AMELIORATION ENTREPRIS P	SAK LE BAILLEUK (2)
es lieux louis parado dinos efectivos en supor.	B BALLUK BA SU GEMEUR ET IN OKAMIKE ULIST	Elipantico do notorio rea constituir a de del constituir de la constituir
C- DIMINUTION DE LOYER EN COURS DE BAIL CONSÉCUT.	IVE À DES TRAVAUX ENTREPRIS PAR LE LOCATAI	tenu de payet la loyer et les charges jusq (E) AR
C-DIMINOTION DE LOTER EN COORD DE DAIL CONSECUT	17E7, DEG 7K, 17, 10X E7, 17AE7, 11C 17 K E2 2 2 C C W	houveau-estocatulne.
 (1) Montant et nature des travaux et, le cas échéant, préciser le monta (2) Nature des travaux, modalités d'exécution, délai de réalisation caractéristiques de décence; (3) Durée de cette diminution et, en cas de départ anticipé du locatain 	ainsi que montant de la majoration du loyer; clause	invalide pour les travaux de tilise en comornille dux
(a) but to a come animonom of, an act as aspain animops	VI- CLAUSE DE SOLIDARITÉ	COLONS AND STORY SERVICE ASSESSED.
Les modalités particulières des obligations en cas de pl		5 des présentes.
	VII- CLAUSE RÉSOLUTOIRE	th studies of the property of the students of
Les modalités de résiliation de plein droit du contrat so		jours, a complet de la signification du dommo
200 modumos de resmanen de piem aren de celina.	VIII- GARANTIES (le cas échéant)	SURTRAIN OF THE PROPERTY AND
Afin de garantir l'éxécution de ses obligations, il est demand (En cas de renouvellement du bail, le montant indiqué est un rappe Montant (inférieur ou égal à 1 mois de loyer hors charges) :	dé au LOCATAIRE : A un dépôt de garantie (cf. no el du montant versé au bail initial, il reste inchangé co control par control de mo	nformément à l'article 22 de la loi du 06.07.1989
Indépendamment de la garantie indiquée ci-avant, le BAI Nom de la caution :	LLEUR 🔲 fait / 🖄 ne fait pas appel à un ca	utionnement par acte séparé (cf. notice 1.4.3).
	NORAIRES DE LOCATION (le cas échéant)	later catalog a market de vivin en Va
A- DISPOSITIONS APPLICABLES Il est rappelé les dispositions du 1 de l'article 5 de la loi du 6 jui l'entremise ou à la négociation d'une mise en location d'un logs liés aux prestations mentionnées aux deuxième et troisième aliné Les honoraires des personnes mandatées pour effectuer la visite toutes taxes comprises impulé au preneur pour ces prestations ne habitable de la chose louée fixé par voie réglementaire et révisce Les honoraires des personnes mandatées pour réaliser un état pour cette prestation ne peut excéder celui imputé au bailleur et réglementaire et révisable chaque année, dans des conditions de Plafond applicable: montant du plafond des honora-prestation de visite du preneur, constitution de son dos établissement de l'état des lieux d'entrée: B- DÉTAIL ET RÉPARTITION DES HONORAIRES - prestations de: visite constitution du dossier rédaction du bail	ement, tel que défini aux articles 2 et 25-3, est à la cha éas du présent l. e du preneur, constituer son dossier et rédiger un bail s ne peut excéder celui imputé au bailleur et demeure infe able chaque année dans des conditions définies par dé- des lieux sont partagés entre le bailleur et le preneur. It demeure inférieur ou égal à un plafond par mètre car- léfinies par décret. Ces honoraires sont dus à compter d aires imputables aux locataires:	arge exclusive du bailleur, à l'exception des nonoraires sont partagés entre le bailleur et le preneur. Le montant érieur ou égal à un plafond par mètre carré de surface cret. Ces honoraires sont dus à la signature du bail. Le montant toutes taxes comprises imputé au locataire ré de surface habitable de la chose louée fixé par voie de la réalisation de la prestation." E/m² de surface habitable ; à la charge du BAILLEUR
- établissement de l'état des lieux d'entrée	€ ttc	€ ttc
- autres prestations (à la charge exclusive du BAILLEUR)	11/1/1/1/1/1/	€ ttc
- Total :	€ ttc	€ ttc
Détail des prestations et conditions de rémunération	à la charge exclusive du BAILLEUR :	
X- AUTR	LES CLAUSES PARTICULIÈRES (le cas échéant)	
Pour l'état des lieuxe d'ent	ve, voir le Bail initial	établi le 15-6-1019
	XI- ANNEXES	The control of the control of
Sont annexées et jointes au contrat de location les pièces s		Signature problems of it restricted
 LA NOTICE D'INFORMATION RELATIVE AUX DROITS ET OBLIGA l'état des lieux (obligatoire à la remise des clés cf. notice à la liste des réparations locatives et la liste des charges ré le dossier de diagnostic technique comprenant : le diagnostic de performance énergétique ; 	ATIONS DES LOCATAIRES ET DES BAILLEURS ; (1.5) ; (acupérables définies par décret en Conseil d'État	
le constat de risque d'exposition au plomb pour les immeubl la copie d'un état mentionnant l'absence ou la présence de l'état de l'installation intérieure d'électricité et de gaz, dont l' l'état des risques naturels, miniers et technologiques pour les	matériaux ou de produits de la construction contena l'objet est d'évaluer les risques pouvant porter atteinte	e à la sécurité des personnes ;
ou par un plan de prévention des risques naturels prévisibles - l'extrait du règlement concernant la destination de l'imme et précisant la quote-part afférente au lot loué dans chac	s, prescrit ou approuvé, ou dans des zones de sismic euble, la jouissance et l'usage des parties priva ti	ives et communes ;
- l'autorisation préalable de mise en location (art. 92 de la le	oi du 24.03.2014) ;	oui / 🖾 non ous de renouvellement.
- les références aux loyers habituellement constatés dans l	le voisinage pour des logements comparables en	
Paraphes: DE LA	4	ILC234/36 🛱 tisso

CONTRAT DE LOCATION HABITATION PRINCIPALE NON MEUBLÉE Loi n° 89-462 du 6 juillet 1989

LOCATION / COLOCATION	
CONTRAT INITIAL	
RENOUVELLEMENT	

I- DÉSIGNATION	N DES PARTIES
Le présent contrat est conclu entre les soussignés : BAILLEUR(S) (1)	Le cas échéant, représenté par le MANDATAIRE (2) nom ou raison sociale, adresse, activité exercée, RCS, numéro et lieu de délivrance de la carte professionnelle, nom et adresse du garant, garantie financière, nom du négociateur
ASSESSED AS A SECOND PORT OF THE PROPERTY OF T	
anortic and the second	
désigné(s) ci-après "LE BAILLEUR	n
LOCATAIRE(S) ou (nom et prénom du ou des locataires ou, en cas de colocat LOCED (164E)	
393903M NON NC	ZIATIGAN
	désigné(s) ci-après "LE LOCATAIRE".
Le BAILLEUR loue les locaux au LOCATAIRE aux conditions ci-apr	
II- OBJET DU	
Le présent contrat a pour objet la location d'un logement ainsi dé	éterminé:
Désignation: Dé	150B avec Baignoir + 1 Douche Terrasse 1 ausine equipie (1-our-plague Hott Gineral - De - (autle
Type d'habitat : immeuble individuel / indiv	égime juridique de l'immeuble : mono propriété / a copropriété Nombre de pièces principales :
(au sens de l'article R111-2 du CCH) Autres parties du logement (le cas échéant): grenier co	(destinées au séjour ou au sommeil, éventuellement chambres isolées au sens de l'article R111-1-1 du CCH) omble non aménagé Comble aménagé terrasse
Eléments d'équipements (le cas échéant) : 🗀 cuisine équipée :	our plaques de curson induction
Eléments d'équipements (le cas échéant): Cuisine équipée : Formande de la constant de la constan	1 Baignoine 1 goude WC séparé
autres: wc Schare	
Modalités de production (préciser les modalités de répartition de la con d'eau chaude sanitaire : Individuelle / Collective : - de chauffage : Individuel / Collectif : B- DESTINATION DES LOCAUX Usage d'habitation / Usage mixte C- DÉSIGNATION DES LOCAUX ET ÉQUIPEMENTS ACCESSOIRES DE L'IMME	e (professionnel et d'habitation)
Cave n° Parking n° Gard	
D- ÉNUMÉRATION DES LOCAUX, PARTIES, ÉQUIPEMENTS ET ACCESSOIRES DE Garage à vélo Ascenseur Espaces verts Aires Gardiennage Autres prestations et services collectifs	E'IMMEUBLE À USAGE COMMUN et équipements de jeux Laverie Local poubelle
E- ÉQUIPEMENT D'ACCÈS AUX TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA Common Modalités de : Tréception de la télévision dans l'immeuble : Traccordement internet :	ntenne
autres :	arche tier bounes buisables effectionanies ; one i non i

(1) Pour chaque bailleur : nom, prénom (ou dénomination en cas de société), domicile (ou siège social), qualité (personne physique, personne morale (le cas échéant, préciser si la personne morale est une société civile constituée exclusivement entre parents et alliés jusqu'au quatrième degré inclus), adresse électronique (facultatif)...
(2) Mention obligatoire s'appliquant aux professionnels exerçant une activité mentionnée à l'article 1 et de la loi du 02.01.1970.

Paraphes:

2

NC-234/36 🖨 tissot

III- DATE DE PRISE D'EFFET ET DURÉE DU CONTRAT (cf. notice 1.2, 3.1 et suivants)
La durée du contrat et sa date de prise d'effet sont ainsi définies :
B- DURÉE DU CONTRAT BAILLEUR "PERSONNE PHYSIQUE" OU "SOCIÉTÉ CIVILE FAMILIALE" :
3 ANS AU MOINS, soit ans.
☐ INFÉRIEURE À 3 ANS (mais d'au moins 12 mois), soit mois. Préciser l'événement et la raison justifiant la durée
réduite du contrat de location :
□ BAILLEUR "PERSONNE MORALE": 6 ANS AU MOINS, soit ans.
En l'absence de proposition de renouvellement du contrat, celui-ci est, à son terme, reconduit tacitement pour 3 ou 6 ans et dans les mêmes conditions. Le
locataire peut mettre fin au bail à tout moment, après avoir donné congé. Le bailleur, quant à lui, peut mettre fin au bail à son échéance et après avoir donné congé, soit pour reprendre le logement en vue de l'occuper lui-même ou une personne de sa famille, soit pour le vendre, soit pour un motif sérieux et légitime.
IV- CONDITIONS FINANCIÈRES
Les parties conviennent des conditions financières suivantes :
A- LOYER
FIVETON DILLOYED BUTTAL 4 G
1/ Montant du loyer mensuel:
(le cas échéant, le loyer mensuel s'entend comme la somme du loyer de base et du complément de loyer indiqué(s) ci-dessous)
2/ Modalités particulières de fixation initiale du loyer applicables dans certaines zones tendues
a) Le loyer du logement objet du présent contrat 🖰 est soumis / 🔲 n'est pas soumis au décret fixant annuellement le montant maximum
d'évolution des loyers à la relocation (modalités particulières de fixation initiale du loyer applicables dans certaines zones tendues).
b) Le loyer du logement objet du présent contrat 🗌 est soumis / 🗂 n'est pas soumis au loyer de référence majoré fixé par arrêté préfectoral :
Montants : loyer de référence : €/m² loyer de référence majoré : €/m²
Complément de loyer (le cas échéant):
Loyer de base (égal au loyer de référence majoré) : DOLONG 25b sedance uls no toum of methos hob longino superio
Montant du complément de loyer :
Caractéristiques justifiant le complément de loyer :
The state of the s
3/Informations relatives au loyer du dernier locataire (obligatoire si le précédent locataire a quitté le logement moins de 18 mois avant la signature du bail):
Montant du dernier loyer acquitté par le précédent locataire :
Date de versement : Date de la dernière révision du loyer :
MODALITÉS DE RÉVISION - INDICE DE RÉFÉRENCE DES LOYERS (cf. notice 1.3.1.2.1) Le loyer sera révisé chaque année :
le Juillet sur la base de l'IRL (Indice de Référence des Loyers) du 1 er/ème trimestre 2010 Valeur : 139,57
B - CHARGES RÉCUPÉRABLES (cf. notice 1.3.2)
Modalités de règlement des charges récupérables :
Provisions sur charges avec régularisation annuelle ; Montant :
Paiement périodique des charges sans provision ;
Récupération des charges par le bailleur sous la forme d'un forfait (possible en cas de colocation uniquement) :
Montant:
Modalités de révision : les parties conviennent / ne conviennent pas de la révision annuelle du forfait
(il est révisé dans les mêmes conditions que le loyer principal). C- CONTRIBUTION POUR LE PARTAGE DES ÉCONOMIES DE CHARGES (le cas échéant cf. notice 1.3.3)
Participation du locataire : Montant :
Durée restant à courir au jour de la signature du contrat :
Éléments propres à justifier les travaux réalisés donnant lieu à cette contribution :
Lientenia propres a painter les navaux realises donnain neu a cene communion.
D- EN CAS DE COLOCATION, SOUSCRIPTION PAR LE BAILLEUR D'UNE ASSURANCE POUR LE COMPTE DES COLOCATAIRES
Le BAILLEUR osuscrit / ne souscrit pas une assurance pour le compte des colocataires (au cours de l'exécution du contrat de location et dans
les conditions prévues par la loi, les colocataires peuvent provoquer la résiliation de l'assurance souscrite par le bailleur pour leur compte).
1. Montant total annuel récupérable au titre de l'assurance pour compte des colocataires :
(correspond au montant de la prime d'assurance annuelle, éventuellement majoré dans la limite d'un montant fixé par décret en Conseil d'État)
2. Montant récupérable par douzième :
E- MODALITÉS DE PAIEMENT (cf. notice 1.3.4) Paiement MENSUEL: à échoir / à terme échu Date ou période de paiement : Domicile du BAILLEUR (page 2)
Montant total dû à la première échéance de paiement pour une période complète de location (le cas échéant) :
- Loyer :
- Charges récupérables : 40
- Contribution pour le partage des économies de charges :
- Assurance récupérable pour le compte des colocataires (le cas échéant) :
F. MODALITÉS DE RÉÉVALUATION D'UN LOYER MANIFESTEMENT SOUS-ÉVALUÉ (le cas échéant et exclusivement lors d'un renouvellement de contrat cf. notice 1.3.1.3)
1. Montant de la hausse ou de la baisse de loyer mensuelle :
2. Modalités d'application annuelle de la hausse : par tiers par sixième
Paraphes: 45 10